

**PRINCEP® NINE-T®****HERBICIDE****USAGE COMMERCIAL****Granules dispersables dans l'eau pour la répression sélective des mauvaises herbes**

<b>GARANTIE :</b>	
simazine	89%
triazines connexes	1%

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI**

N° D'HOMOLOGATION : 16370  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Novartis Protection des Cultures Canada Inc.**  
140 Research Lane  
Research Park,  
University of Guelph  
Guelph, ON  
N1G 4Z3

**PAMPHLET**

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**.

**AVIS À L'ACHETEUR :**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

**PREMIERS SOINS :**

**En cas d'ingestion**, faire boire immédiatement de grandes quantités d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**En cas de contact avec les yeux**, rincer à grande eau claire pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison.

**En cas de contact avec la peau**, retirer les vêtements contaminés. Laver la peau atteinte à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**, sortir à l'air frais, se nettoyer et se reposer.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**PRÉCAUTIONS :**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler la poussière, les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Pour appliquer le produit, mettre une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs ainsi que des bottes résistantes aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistants aux produits chimiques pour l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Les personnes qui s'occupent des opérations de mélange et de chargement doivent porter les vêtements susmentionnés, des gants résistants aux produits chimiques et un écran facial.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Changer de vêtements tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Ranger et laver les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, lacs, cours d'eau, étangs ou puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, cours d'eau et étangs. Ne pas appliquer ce produit en utilisant

quelque type de système d'irrigation que ce soit. N'appliquer que sur les cultures mentionnées sur l'étiquette. Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi. Voir les précautions supplémentaires propres à chaque culture. **NE PAS APPLIQUER PAR AVION.**

ENTREPOSER AU SEC.

#### **DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION :**

1. Bien vider le sac dans le réservoir.
2. Rendre le sac inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-267-6351***

#### **RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES :**

PRINCEP NINE-T permet la répression sélective des mauvaises herbes dans les cultures suivantes :

Luzerne	Noisettes
Pommes	Bleuets cultivés
Abricots	Bleuets nains
Asperges	Mûres de Logan
Lotier corniculé	Pêches
Mûres	Poires
Cerises	Prunes
Arbres de Noël et plantations d'arbres forestiers	Framboises
Maïs	Rideaux d'arbres
Avelines	Fraises
Raisins	Plantes ornementales ligneuses et plants de pépinières

Voir le mode d'emploi propre à chaque culture pour connaître les doses d'emploi, la période d'application et l'utilisation appropriée.

**MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES :**

Renouée persicaire	Trèfles spontanés
Chénopode blanc*	Échinochloa pied-de-coq
Pourpier potager	Digitaire
Herbe à poux*	Folle avoine
Renouée liseron	Sétaire glauque
Renouée	Espèces vivaces levant à partir de graines

- Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas réprimés par les applications de PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de votre région.

**MÉLANGE ET PULVÉRISATION :**

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
  - Volume de pulvérisation à l'hectare : au moins 300 litres
  - Utiliser des tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.
1. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau propre et vidé avant et après l'utilisation de PRINCEP NINE-T.
  2. Remplir le pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter lentement.
  3. Ajouter PRINCEP NINE-T lentement. Bien agiter.
  4. Ajouter la poudre mouillable, au besoin, et poursuivre l'agitation.
  5. Remplir le pulvérisateur aux 9/10 et ajouter le concentré émulsifiable, au besoin.
  6. Remplir le reste du pulvérisateur d'eau; maintenir l'agitation et pulvériser.
  7. Ne pas laisser reposer le contenu du réservoir sans agitation. Après toute interruption des pulvérisations, agiter à fond.

<b>CULTURES FRUITIÈRES :</b>		
<b>CULTURE</b>	<b>DOSE<sup>1</sup> DE PRINCEP NINE-T/HA DANS 300 L D'EAU</b>	<b>NOTES</b>
Pommiers, poiriers	2,5 à 5,0 kg	<b>Arbres établis depuis un an ou plus</b> Arbres en production ou non : appliquer au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.
Pommiers, pêchers, abricotiers	1,1 à 2,2 kg	<b>Arbres établis depuis moins d'un an</b> Faire un traitement par saison. Éviter le contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur.
Mûres de Logan	3,75 à 6,0 kg	<b>Plantations établies depuis un an ou plus</b> Appliquer à la base des plants, au début du printemps. Ne pas appliquer sur les jeunes pousses.
Framboises	2,0 à 2,5 kg	
Mûres	2,5 à 3,75 kg	
Bleuets cultivés	2,5 - 3,75 kg	
Bleuets nains	1,5 à 2,0 kg	<b>Plantations établies depuis un an ou plus</b> Appliquer entre la fin de l'automne et le début du printemps, pendant que les plants sont en dormance. Faire un traitement à la volée par saison. Utiliser la dose la plus faible sur les sols à texture grossière. Ne pas appliquer dans les 60 jours précédant la récolte.
Fraises	2,0 kg	<b>Littoral de Colombie-Britannique seulement</b> Plantations de première année : sarcler puis appliquer à la mi-septembre. Plants en production : sarcler après la récolte et irriguer si le sol est sec avant de faire l'application. Pour réprimer les mauvaises herbes germant l'automne, appliquer de nouveau à la mi-septembre. Ne pas appliquer avant ou pendant la récolte.
Raisins	4,0 à 5,0 kg	<b>EST DU CANADA SEULEMENT :</b> <b>Plants établis depuis trois ans ou plus</b> Appliquer à l'automne ou au début du printemps avant la levée des mauvaises herbes.

- 1 Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

**Fraises (Maritimes seulement)**

**MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES :**

Renouée persicaire                      Chénopode blanc<sup>1</sup>  
 Pourpier potager                      Herbe à poux<sup>1</sup>  
 Renouée liseron                        Renouée  
 Espèces vivaces levant à partir de graines

- 1 Il est possible que certains biotypes de ces mauvaises herbes ne soient pas réprimés par les applications de PRINCEP NINE-T. Pour obtenir des recommandations particulières, consulter les spécialistes agricoles de votre région.

<b>MOMENT DU TRAITEMENT</b>	<b>DOSE/HA/ APPLICATION</b>	<b>REMARQUES</b>
Appliquer de 4 à 6 semaines après le repiquage, et encore une fois en fin d'été ou en début d'automne.	Durant l'année d'établissement 0,56 kg	N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.
Appliquer APRÈS la rénovation et en fin d'automne.	Durant les années subséquentes à l'année d'établissement - 0,89 à 1,78 kg <sup>2</sup>	NE PAS appliquer avant la récolte. N'appliquer que sur les sols ayant un pH de 5,6 ou moins et plus de 2% de matières organiques.

- 2 Utiliser la dose la plus élevée de PRINCEP NINE-T en cas de forte infestation.

**ARBRES FRUITIERS :**

<b>MÉLANGES*</b>			
<b>CULTURES</b>	<b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>	<b>DOSE</b>	<b>REMARQUES</b>
Arbres fruitiers <b>(première année/non en production)</b> : pommiers, abricots, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	PRINCEP NINE-T : 1,1 à 2,2 kg/ha plus DUAL® Magnum <sup>MC</sup> ou DUAL II Magnum : 1,25 à 1,75 L/ha	Faire un traitement par saison. Éviter le contact avec le tronc et les feuilles des arbres. Ne pas utiliser sur les sols sablonneux comportant moins de 2% de matières organiques. Appliquer après la plantation, avant la levée des mauvaises herbes, de préférence une fois que la pluie a compacté la terre autour des arbres. Utiliser un pulvérisateur à dos ou une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur. Le panic d'automne et la digitale levant à la fin de la saison peuvent échapper au traitement.
Arbres fruitiers <b>(première année/non en production)</b> : pommiers, abricots, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers	Mauvaises herbes annuelles	PRINCEP NINE-T : 2,2 kg/ha plus Devrinol® 50WP : 7 kg/ha	Faire une application par saison, après la plantation mais avant la levée des mauvaises herbes; appliquer dans 150 à 300 L d'eau/ha, au moyen d'une rampe de pulvérisation montée sur un tracteur.

\* Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec PRINCEP NINE-T pour plus de détails.

**CULTURES DE PLEIN CHAMP :**

CULTURES	DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HECTARE DANS 300 L D'EAU	NOTES
Luzerne	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, faire une application par année, à l'automne, après la dernière coupe mais avant que le sol ne soit gelé en permanence.
Lotier corniculé	1,1 kg	Pour les cultures d'au moins un an, appliquer de septembre à novembre avant que le sol ne soit gelé en permanence. Peut être appliqué l'année du semis si la population est d'au moins 5 plants aux 10 cm <sup>2</sup> et que les plants mesurent au moins 15 cm de haut.

**NOTE :** (luzerne et lotier corniculé)

- Éviter les chevauchements d'application.
- Ne pas appliquer Gramoxone<sup>®</sup> dans l'année qui suit l'application de PRINCEP NINE-T.
- Ne pas appliquer PRINCEP NINE-T dans le même champ plus de trois années consécutives.
- Ne pas appliquer dans les 30 jours précédant l'envoi au pâturage des vaches laitières, des bovins de boucherie et des moutons, ni dans les 60 jours précédant la récolte du fourrage.

CULTURE	DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Maïs	1,5 à 2,5 kg	Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux ou lorsque les graminées prédominent.

**NOTES ADDITIONNELLES CONCERNANT LE MAÏS**

**Période d'application :** Appliquer une semaine avant le semis; incorporer à une profondeur de 2,5 cm.

**OU**

Appliquer pas plus de 4 jours après le semis, avant la levée des mauvaises herbes.

**Préparation du sol :** Appliquer sur un lit de semence ferme et plat. Passer le cultipacker au besoin.

**Sarclage :** Pour agir, PRINCEP NINE-T a besoin de pluie. Les mauvaises herbes qui échappent au traitement par temps sec doivent être sarclées à une faible profondeur.

**PRINCEP NINE-T étant un herbicide rémanant, prendre les précautions suivantes :**

- Ne semer que du maïs au cours de la saison d'application.
- Si des doses supérieures à 2 kg/ha sont utilisées, ne semer que du maïs l'année suivante.
- Des dommages peuvent survenir aux cultures ultérieures telles que haricots, oignons, pois, tomates et navets si le temps était sec lors de l'année d'application. Ne pas planter de betteraves à sucre l'année suivant une application de PRINCEP NINE-T.
- Une application inégale peut causer des dommages aux cultures ultérieures.
- Faire un labour à plat, par opposition à un labour dressé, avant le semis de toute culture de rotation.
- Le sol érodé contenant du PRINCEP NINE-T peut abîmer les cultures actuelles ou ultérieures.

**CULTURES LÉGUMIÈRES :**

CULTURE	DOSE* DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Asperges	2,5 à 3,75 kg	<b>Plantations établies seulement</b> Appliquer au printemps, après le passage des disques, avant la levée des mauvaises herbes et des turions et au moins 7 jours avant la première récolte. Une seconde application peut être faite après la récolte si les mauvaises herbes établies ont été enlevées. Ne pas appliquer pendant toute la période que dure la récolte.

- \* Utiliser la dose la moins élevée sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams et les sols argileux.

**MÉLANGES (Colombie-Britannique seulement)**

CULTURE	MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	DOSE*	REMARQUES
Asperges	Mauvaises herbes annuelles	PRINCEP NINE-T 1,2 à 2,4 kg/ha + Devrinol 50WP 9,0 à 13,4 kg/ha	<b>Plantations établies seulement</b> Faire une application par saison, avant l'apparition des turions. Ne pas appliquer dans les 6 jours précédant la récolte.

- Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec PRINCEP NINE-T pour plus de détails concernant le mode d'emploi, les précautions et les restrictions d'emploi.

**PLANTES ORNEMENTALES LIGNEUSES ET PLANTS DE PÉPINIÈRES :**

<b>CULTURES</b>	<b>DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU</b>	<b>NOTES</b>
Thuya (Arbor vitae, Thuja spp.), épine-vinette, pommier, pommétier à fleurs (Malus spp.), buis, cotonéastre, cornouiller, houx, rosier, if (Taxus spp.), cyprès, pruche, genévrier, rosier multiflore, pivoine, épinette bleue, épinette de Norvège, épinette rouge, épinette blanche, pin Mugho, noyer noir, frêne blanc	2,5 à 3,75 kg	<b>N'appliquer que sur les plants établis depuis un an ou plus</b> Appliquer à l'automne ou au printemps avant la levée des mauvaises herbes et l'éclosion des bourgeons. Si les mauvaises herbes ont levé, passer la houe ou sarcler avant l'application. Utiliser la dose la moins élevée pour les sols sablonneux ou faibles en matières organiques. Utiliser la dose la plus élevée pour les sols argileux ou riches en matières organiques.

**NOTE :**

- Dans les pépinières, ne pas utiliser les surfaces traitées comme lits de semence ou lits de bouture pendant au moins 12 mois suivant le traitement.
- Si l'application a été inégale ou si l'on a appliqué des doses supérieures aux doses recommandées, il faut laisser s'écouler une plus longue période avant d'utiliser les surfaces traitées pour de tels usages.

<b>CULTURES</b>	<b>DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU</b>	<b>NOTES</b>
Plants de pépinière en contenants : genévrier, thuya, if	2,5 kg	Appliquer une fois par saison, un mois après la plantation. Appliquer avant la levée des mauvaises herbes. Si les mauvaises herbes ont levé, les retirer du contenant avant l'application.

**RIDEAUX D'ARBRES PROTECTEURS :**

<b>CULTURES</b>	<b>DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 500 L D'EAU</b>	<b>NOTES</b>
Caragan, frêne vert, orme de Sibérie, orme d'Amérique, érable Négondo	5,0 à 7,5 kg	<b>Établis depuis une saison ou plus</b> Appliquer à l'automne ou au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes. Des dommages peuvent survenir aux arbres cultivés dans des terres salines.

**ARBRES DE NOËL ET PLANTATIONS D'ARBRES FORESTIERS (MOINS DE 500 HA):**

CULTURES	DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU	NOTES
Pin blanc, sapin baumier (plants de 2 ans ou plus)	5,0 à 7,0 kg*	<b>Plantations nouvelles ou établies</b> Appliquer au printemps avant la croissance des mauvaises herbes ou à l'automne avant les gels. Utiliser la dose la plus élevée en cas de forte infestation de graminées vivaces, par exemple le chiendent.

\* Cette dose se rapporte à la surface réelle traitée. Pour le traitement par bandes, utiliser proportionnellement moins de produit selon l'espacement des rangs et la largeur des bandes. Appliquer en une bande centrée sur les rangs.

Le tableau qui suit précise les doses de PRINCEP NINE-T à l'hectare d'arbres.

DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA D'ARBRES (KG)		
ESPACEMENT DES RANGS	BANDE DE 70 CM	BANDE DE 1 M
2,1 m	1,7 à 2,3	2,4 à 3,3
1,8 m	1,9 à 2,7	2,8 à 3,9
1,5 m	2,3 à 3,3	3,3 à 4,7
1,2 m	2,9 à 4,1	4,2 à 5,8

**PRÉPARATION DU TERRAIN POUR LA PLANTATION DE CONIFÈRES (moins de 500 ha):**

<b>CULTURES</b>	<b>DOSE DE PRINCEP NINE-T À L'HA DANS 300 L D'EAU</b>	<b>NOTES</b>
Semis d'épinettes, de sapins et de pins	3,9 kg	<p><b>Préparation du terrain pour la plantation</b>  Faire une application entre la mi-avril et la mi-mai. La plantation peut se faire quelques jours après l'application.  Pulvérisateur à dos : appliquer 3,9 kg/ha <b>de sol traité.</b>  Pulvérisateur tracté, avec ou sans rampe : appliquer 3,9 kg/ha.</p>

**AVELINES ET NOISETTES :****AVIS À L'ACHETEUR/USAGER :**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour la répression des mauvaises herbes dans les avelines et les noisettes n'a pas été élaboré par Novartis Protection des Cultures Canada Inc.; il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Novartis Protection des Cultures Canada Inc. ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) quant à l'emploi de ce produit sur les avelines et les noisettes.

Conséquemment, l'acheteur et l'utilisateur assument tous risques ou dommages et dégagent Novartis Protection des Cultures Canada Inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lors de son emploi sur les avelines et les noisettes.

**MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES : PRINCEP NINE-T seul**

Renouée persicaire	Trèfles spontanés
Chénopode blanc	Échinochloa pied-de-coq
Pourpier potager	Digitaire
Herbe à poux	Folle avoine
Renouée liseron	Sétaire glauque
Renouée	Espèces vivaces levant à partir de graines

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.	2,0 à 2,5 kg de PRINCEP NINE-T	N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement, aux arbres établis depuis un an ou plus. Utiliser la dose la plus faible sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams ou les sols argileux, ou encore lorsque les graminées prédominent.

**MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES : PRINCEP NINE-T avec GRAMOXONE**

Mauvaises herbes à feuilles larges et graminées.

MOMENT DU TRAITEMENT	DOSE/HA/ APPLICATION	REMARQUES
Appliquer une fois par année, au printemps, avant la levée des mauvaises herbes.	2,0 à 2,5 kg de PRINCEP NINE-T  plus  5,0 L de Gramoxone liquide	N'appliquer qu'avec du matériel de pulvérisation au sol seulement, aux arbres établis depuis un an ou plus. Utiliser la dose la plus faible de PRINCEP NINE-T sur les sols sablonneux et la dose la plus élevée sur les loams ou les sols argileux, ou encore lorsque les graminées prédominent. Une pulvérisation uniforme est nécessaire pour obtenir une bonne répression des mauvaises herbes. Consulter l'étiquette de Gramoxone pour obtenir des instructions spécifiques sur le mélange avec PRINCEP NINE-T.

- ® DUAL, PRINCEP et NINE-T sont des marques déposées de Novartis Protection des Cultures Canada Inc.
- ® Gramoxone et Devrinol sont des marques déposées de Groupe Zeneca Inc.
- ® Magnum est une marque déposée de Novartis SA. Novartis Protection des Cultures Canada Inc. Est un usager inscrit.